



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAC

Question écrite n° 38228

## Texte de la question

M. Jean-Pierre Blazy appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'adoption, le 16 novembre 1999, par la Commission européenne d'une proposition de directive visant « à protéger les gens contre les effets négatifs du tabac ». Cette directive a pour but de renforcer la législation européenne par de nouvelles dispositions concernant l'étiquetage, l'abaissement de la teneur maximale en goudron et l'adoption de seuils maximaux pour la nicotine et le monoxyde de carbone. Ces dispositions devant accompagner la directive prévoyaient une interdiction totale, à partir du 1er octobre 2006, de toute publicité pour les produits du tabac. Or, dans le même temps, les agriculteurs qui produisent la matière première, les feuilles de tabac, bénéficient de subventions de l'Etat et de l'Union européenne. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures seront prises pour limiter la production agricole de feuilles de tabac et ceci afin que les fabricants de cigarettes ne puissent plus bénéficier de subventions indirectes.

## Texte de la réponse

La directive du Parlement européen et du Conseil concernant les rapprochements des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres en matière de fabrication, de présentation, et de vente des produits du tabac est actuellement à l'examen devant le Parlement européen et a été soumise au conseil des ministres chargés de la santé en juin 2000 qui a adopté une position commune. Cette proposition a pour objet la refonte de trois directives afférentes au marché intérieur concernant la teneur en goudron des cigarettes, le tabac à usage oral et l'étiquetage des produits du tabac. Elle vise aussi à mettre à jour et compléter ces dispositions à la lumière de toute nouvelle évolution fondée sur des faits scientifiques dans le cadre de la réalisation du marché intérieur, en prenant pour base un niveau élevé de protection de la santé publique. Ce texte n'est pas en contradiction avec la politique agricole commune (PAC) qui prévoit, dans le cadre de l'Organisation commune du marché (OCM) du tabac, un régime d'aide aux producteurs de tabac en contrepartie d'une stricte limitation des quantités produites sous forme de quotas. La culture du tabac nécessite une main d'oeuvre importante qui contribue de l'activité agricole dans des zones rurales défavorisées. En tout état de cause, l'Union européenne importe de pays tiers 75 % des tabacs nécessaires à son approvisionnement et la production européenne de tabac ne représente que 6 % de la production mondiale.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Blazy](#)

**Circonscription :** Val-d'Oise (9<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 38228

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 6 décembre 1999, page 6906

**Réponse publiée le** : 11 septembre 2000, page 5241